



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignement technique et professionnel

Question écrite n° 1643

### Texte de la question

M. François Grosdidier demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles l'enseignement technique privé sous contrat avec ses centres de formation continue annexes aux lycées professionnels et technologiques privés, n'est pas en mesure de pratiquer la validation de la formation par le système des unités capitalisables. Il lui demande, au moment où la nation a besoin, dans la bataille pour l'emploi, de toutes ses forces, les dispositions envisagées pour remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Les établissements privés peuvent préparer des candidats relevant de la formation continue à des diplômes professionnels dans le système des unités capitalisables à condition que ces candidats se présentent aux épreuves ponctuelles d'examen. Il ne faut en effet pas assimiler unités capitalisables et contrôle continu. Les unités capitalisables peuvent être préparées dans tout type d'établissement. Par contre, elles ne peuvent être validées par contrôle continu ou contrôle en cours de formation que dans les établissements publics et privés sous contrat. Or, il ne peut exister de contrat entre un établissement privé et l'État au titre de la formation continue.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grosdidier François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1643

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 1993, page 1482

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1145